



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Novembre 2015

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quinze, le Lundi 30 Novembre à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 19 novembre 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Sandra GAUVRIT, adjoints,
M. Habib CHEHADE, Mme Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, M. Yannick GUIBERT, Mmes Nathalie GIVELET et Mme Marie-Claire BUCHI, M. Philippe RAFFIN, Mmes Virginie MESSENGER et Martine GIRARD, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Martine ROYER représentée par Mme Dominique MARTINEAU, M. Bénédicte ROLLAND représenté par M. Habib CHEHADE, Mme Corinne MARTEL représentée par Mme Isabelle DELAPRE, M. Willy BLANCHARD représenté par M. Pascal DENIS et M. Christian SANGAN représenté par M. Philippe RAFFIN.

Mme Martine GIRARD a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal a tout d'abord pris connaissance des conditions de mise en œuvre prochaine, par ERDF, du programme de modernisation des compteurs d'électricité sur le territoire communal, avec l'installation des nouveaux compteurs communicants LINKY.

Puis, sur avis des commissions Enfance-Jeunesse-Sports et des Finances, le Conseil Municipal a pris les décisions évoquées ci-après.

N° 2015 - 263 : Travaux communaux - Requalification urbaine centre de Fromentine et création espace scénique au Petit Bois : point d'avancement de l'étude - adoption du programme d'aménagement.

M. le Maire rappelle que, par décision du 16 décembre 2014, une mission d'étude architecturale et de maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine du centre de Fromentine et la création d'un espace scénographique au Petit Bois a été confiée au cabinet Côté Paysage (Mme Mouneron), mandataire du groupement Mouneron-BSM-Gouin.

A l'issue d'une longue réflexion menée par la municipalité, la commission « aménagement du territoire » et l'équipe de maîtrise d'œuvre, un programme a été défini, dont les grandes orientations et caractéristiques se présentent comme suit :

Surface totale de la zone d'étude : 2.850m²,

Caractéristiques générales :

- Placette urbaine requalifiée en espace partagé limité à 20km/h,
- Image de place allant de façade bâtie à façade bâtie,
- Ouverture visuelle vers la mer,
- Valorisation de l'ambiance mer,
- Elargissement des espaces piétonniers en pieds des commerces,
- Agora permanente avec gradins,
- Possibilité de spectacles évenementiels (soit dans l'agora, soit avec scène amovible estivale),
- Mise en place d'une structure de jeux sur le thème de la mer,

Stationnements : 9 places voitures (dont 1 PMR), avec plus de stationnements pour 2 roues, nombre restant à définir (durant les spectacles, les stationnements seront interdits),

Agora circulaire, à fond plat d'environ 140 m² (diamètre 13m),

Possibilité d'installation de scène : structure amovible maximum de 120 m² (10m x12m),

Dispositions techniques particulières : mise en place de fourreaux et accroches pour installation de parasols et/ou toiles tendues et/ou barnums, emprise pour régie mobile : 3m x 3m,

Nombre de personnes assises pour spectacles : 255/300 personnes sur les gradins de l'agora (avec scène),

Nombre de personnes debout : variable entre 500/1000 personnes sur la place,

Bâtiment : 70/80 m² comprenant loges, WC, rangement communal,

Sanitaires publics : 1 WC PMR + 2 urinoirs,

Maintien du poste de transformation EDF.

A la demande de M. Raffin, M. le Maire confirme que les grands spectacles ne pourront être organisés dans cet espace et qu'il y aura lieu de définir le lieu le plus approprié pour recevoir ces animations (place de la Gare, place de la Chapelle,...).

M. Raffin rappelle qu'il avait initialement été envisagé de créer un espace de jeux au centre de l'espace afin d'y maintenir une animation toute l'année. M. le Maire confirme que la nécessité d'une utilisation de cet espace par les habitants avant et après la saison a été rappelée par le groupe de travail dans les objectifs du programme d'aménagement transmis au maître d'œuvre. De même, l'hypothèse d'une percée piétonne vers la rue du Petit Bois a bien été prise en compte dans le zonage du futur PLU.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce programme, afin de permettre d'avancer vers la définition d'un projet définitif et la définition des documents opérationnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** sur les grands objectifs présentés ci-dessus, devant constituant le programme d'avant-projet de requalification urbaine du centre de Fromentine et pour la création d'un espace scénique au Petit Bois, sur lequel les commissions municipales et le maître d'œuvre pourront s'appuyer afin d'élaborer le projet définitif qui lui sera soumis en temps utiles.

N° 2015 - 264 : Affaires Budgétaires - Budget principal Commune : décision modificative 2015-03.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015 du budget principal de la Commune, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :	17.871,84 €,
Section d'investissement :	214.434,50 €,
Soit un total de :	232.306,34 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 pour, 2 abstentions) :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2015-03 du budget principal de la commune.

N° 2015 – 265 : Affaires Budgétaires - Budget annexe de l'Assainissement : décision modificative 2015-02.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015 du budget annexe de l'Assainissement, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :	0,00 €,
Section d'investissement :	17.909,23 €,
Soit un total de :	17.909,23 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2015-02 du budget annexe de l'Assainissement.

N° 2015 - 266 : Affaires Budgétaires - Budget annexe Lotissement communal Extension Rampy : décision modificative 2015-01.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015 du budget annexe du lotissement communal Extension Rampy, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :	-15 776,00 €,
Section d'investissement :	0,00 €,
Soit un total de :	-15 776,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2015-01 du budget annexe du lotissement communal Extension Rampy.

N° 2015– 267 : Affaires Budgétaires - Budget annexe Lotissement communal « La Fontaine » : décision modificative 2015-01.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015 du budget annexe du lotissement communal La Fontaine, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :	1.645,84 €,
Section d'investissement :	0,00 €,
Soit un total de :	1.645,84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2015-01 du budget annexe du lotissement communal La Fontaine.

N° 2015 – 268 : Affaires Budgétaires - Budget annexe Lotissement communal « Le Marais » : décision modificative 2015-01.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015 du budget annexe du lotissement communal Le Marais, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :	0,00 €,
Section d'investissement :	229.443,77 €,
Soit un total de :	229.443,77 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2015-01 du budget annexe du lotissement communal Le Marais.

N° 2015 - 269 : Affaires Financières - Révision des tarifs municipaux - année 2016.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des propositions émises par les commissions Enfance Jeunesse/Sports et des Finances pour la révision 2016 des tarifs municipaux (voir ci-dessous) et lui demande de bien vouloir se prononcer sur ces mesures qui pourraient prendre effet au 1er Janvier 2016 :

- augmentation moyenne de 1,50% des tarifs concernant l'occupation du domaine public (marché, cirques, manèges, divers droits de place), les taxes funéraires (cimetière, columbarium), les corps-morts, les participations en matière d'assainissement eaux usées,
- augmentation moyenne de 1,00% des tarifs concernant l'occupation du domaine public (droits de terrasse des commerces),
- fixation des tarifs de la bibliothèque municipale en cohérence avec ceux du réseau intercommunal des bibliothèques,
- augmentation du tarif de la « carte résident » à 6,00€ (*à la question de M. Raffin sur les raisons de cette augmentation, M. le Maire répond que ce tarif n'a pas été modifié depuis sa création*),
- maintien des tarifs concernant les droits de stationnement horodateurs et les tennis municipaux de Fromentine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Enfance Jeunesse/Sports et des Finances et par 15 voix pour et 4 abstentions (15 pour, 2 contre et 2 abstentions pour les tarifs des activités nautiques) :

- **donne son accord** sur la révision 2016 des tarifs municipaux, tels que figurant au tableau annexé à la présente,

- **fixe** la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au **1er janvier 2016**,

- **autorise** M. le Maire à signer tous documents et conventions à intervenir en vue de l'application de ces tarifs.

N° 2015 – 270 : Affaires financières : subvention de fonctionnement au profit de l'Office de Tourisme La Barre de Monts/Fromentine - exercice 2016 : acompte.

M. le Maire rappelle qu'au cours de l'exercice 2015, le Conseil Municipal a attribué à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement d'un montant global de 79.250,00 €.

M. le Maire informe alors l'Assemblée, que, dans l'attente de l'attribution des subventions au titre de l'exercice 2016, cette association sollicite l'obtention, dès le début de l'année, d'un acompte pour faire face à certaines dépenses obligatoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord pour le versement au profit de l'OTSI, d'une somme de **20.000,00 €** à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au titre de l'exercice 2016,
- **autorise** M. le Maire à procéder au versement de cette somme dès le début de l'exercice 2016.

N° 2015 - 271 : Affaires financières : subvention de fonctionnement au profit de l'association « Golf du Goulet ».

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention déposée par l'Association récemment créée, dénommée « Golf du Goulet » et dédiée à la pratique du swing golf sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité (M. Guibert, intéressé par la question, n'ayant pas participé au vote) :

- **donne** son accord pour attribuer à la nouvelle association « Golf du Goulet », une subvention de fonctionnement d'un montant de **150,00 €**,
- **autorise** M. le Maire à procéder en temps utiles au versement de cette somme qui sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2015 - 272 : Affaires financières - Locaux communaux voile et char à voile : conventions de mise à disposition pour 2016.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 1er décembre 2014, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les conventions à intervenir en vue de la mise à disposition des vestiaires du local communal de char à voile plage de la Grande Côte et ceux de l'école municipale de voile à Fromentine, dans le cadre d'activités commerciales (stages et cours de kyte-surf et de wind-surf notamment) et ce moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 940,00€ à titre de participation aux frais d'entretien des locaux.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de bien vouloir statuer sur l'éventuel renouvellement de ces autorisations pour 2016, la commission des Finances ayant émis un avis favorable, moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 954,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet.

N° 2015 - 273 : Affaires financières - Demande d'installation bâtiment d'accueil à Fromentine pour activités kitesurf : renouvellement pour 2016.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 1er décembre 2014, le conseil municipal a donné son accord pour la mise en place par la société Noirmoutier Kite Evolution d'un local d'accueil aux abords de l'école de voile de Fromentine durant la saison estivale (de mai à octobre), dans le cadre de son activité de kitesurf et ce moyennant une redevance forfaitaire de 480,00€.

Cette société ayant sollicité le renouvellement de cette autorisation pour la saison 2016, M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir statuer sur cette demande, la commission des Finances ayant émis un avis favorable sur cette installation, moyennant une redevance forfaitaire de 487,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **accepte** la proposition formulée ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec la société Noirmoutier Kite Evolution.

N°2015 - 274 : Affaires financières : Mise à disposition terrain communal du Pont Neuf année 2016,

M. le Maire rappelle que, par délibération du 1er décembre 2014, le Conseil Municipal a donné son accord pour la mise en location au profit de M. Anthony PEAUD, ostréiculteur au Pont Neuf, d'un terrain communal situé à l'extrémité de la rive gauche du Pont neuf, cadastré section B n°1516 et d'une superficie de 9.652 m², dans le cadre de son activité professionnelle et moyennant une redevance annuelle fixée à 322,00 € pour l'année 2015.

M. le Maire propose alors à l'assemblée de statuer sur la demande de renouvellement formulée par M. PEAUD pour 2016 et de fixer le montant de la redevance forfaitaire correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** pour le renouvellement, au titre de l'année 2016, de la convention passée avec M. PEAUD, ostréiculteur, en vue de la mise à sa disposition du terrain communal situé à l'extrémité de la rive gauche du Pont Neuf, dans le cadre de son activité professionnelle,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le pétitionnaire et fixant notamment à 327,00 € le montant de la redevance forfaitaire annuelle due pour cette mise à disposition.

N° 2015 - 275 : Affaires financières - Relais téléphonique ZA du Rampy : renouvellement contrat avec INFRACOS.

M. le Maire rappelle que, par délibérations des 26 mars et 29 juillet 2004, le conseil municipal a donné son accord pour l'installation, d'un relais de service de radiotéléphonie publique dans la zone artisanale du Rampy et pour la signature de conventions d'installation avec divers opérateurs, notamment la société Bouygues Télécom.

Par délibération du 19 janvier 2015, le conseil municipal a accepté de renouveler, par anticipation et à échéance 2015, les conventions passées avec Orange et SFR, dans les conditions suivantes :

- versement d'une redevance annuelle de 1.450,00€,
- revalorisation annuelle et automatique du montant de la redevance, par application d'un taux de 2%,
- durée de la convention : 12 ans avec renouvellement de plein droit par période de 06 ans, sauf dénonciation 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Aujourd'hui, il est proposé à l'Assemblée de statuer sur le renouvellement de la convention passée avec INFRACOS (ex. Bouygues Télécom), lequel s'effectuerait à compter du 1^{er} janvier 2016 et dans les mêmes conditions de redevance, de revalorisation et de durée que pour les conventions passées avec les autres opérateurs en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **accepte** la proposition formulée ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec la société INFRACOS, ainsi que tout autre document éventuel s'y rapportant.

N° 2015 - 276 : Affaires financières : Subvention au profit de l'école publique pour séjour découverte à La Turballe.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 03 novembre 2015, le conseil municipal a donné son accord de principe pour une participation communale au séjour que l'école publique envisage d'organiser à La Turballe pour les élèves de MS et GS (28 enfants) en janvier prochain, le montant de cette participation devant finalement être fixée lors de la prochaine réunion, après que la

Communauté de communes Océan-Marais de Monts (CCOMM) aura statué sur la demande d'aide formulée par l'école.

Le conseil municipal a par ailleurs pris acte que ce séjour découverte se substituera à tout autre, en termes de participation financière communale, susceptible d'être organisé au titre de l'année scolaire en cours pour les élèves de l'école publique et habituellement financé par le budget communal.

Un dossier de demande de subvention a donc été déposé auprès de la CCOMM, laquelle statuera le 09 décembre prochain, selon les critères suivants : participation maximum de 110,00€, participation communale supérieure à celle de la CCOMM.

Dans l'attente de cette décision, la Commission des Finances propose dès à présent d'attribuer à l'école publique une subvention communale d'un montant minimum de 55,00€ et maximum de 105,00€ par enfant (représentant la somme nécessaire à l'équilibre financier du séjour sans subvention CCOMM), le montant définitif devant être déterminé dans ces limites, en fonction de l'aide attribuée par la CCOMM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** les propositions énumérées ci-dessus,
- **charge** M. le Maire de fixer le montant définitif de l'aide communale attribuée à l'école publique, dans les limites évoquées ci-dessus et en fonction de l'aide attribuée par la Communauté de communes Océan-Marais de Monts pour ce séjour,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense lors du vote du budget de l'exercice 2016.

N°2015 - 277 : Eclairage Public : Convention avec le SyDEV pour remplacement point lumineux chemin du Querry.

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de convention établi par le SyDEV en vue de la mise en place d'un candélabre d'éclairage public chemin du Querry (luminaire type CITEA MIDI avec gradation 70%, sur mât acier galva peint de 8 m), face à la nouvelle bibliothèque (remplacement d'un support EDF), moyennant une participation financière de la commune de 1.320,00€.

M. le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention, laquelle fixe notamment à 1.320,00€ le montant de la participation communale pour ces travaux, sachant que le financement de cette opération serait assuré sur le budget de l'exercice 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** Mr le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le SYDEV, ainsi que tout autre document s'y rapportant et à verser en temps utiles la participation communale correspondante,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense lors du vote du budget de l'exercice 2016.

N° 2015 - 278 : Eclairage public : Convention avec le SyDEV pour modification conditions de fonctionnement.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 07 septembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la poursuite des démarches engagées avec le SyDEV en vue d'actualiser les principes de fonctionnement contenus dans le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) établi initialement en 2008, dans la perspective d'une optimisation des consommations d'énergie en éclairage public.

A la suite de cette décision, une étude technique a été engagée auprès de la SPIE, afin de définir et de chiffrer les travaux à réaliser sur le réseau en vue de la mise en œuvre des préconisations proposées par la commission Voirie-Bâtiments-Réseaux.

Les résultats de cette étude se présentent ainsi :

- travaux envisagés : modification des conditions de fonctionnement par intervention sur les commandes d'éclairage public, modification du réseau souterrain (rond-point des Rosiers), intervention sur candélabres (250) pour modification des câblages,
- montant des travaux : 9.258,00€ HT.,
- participation communale (70%) : 6.479,00€, inscrits au budget 2016,
- réalisation des travaux : courant février 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** Mr le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le SYDEV, ainsi que tout autre document s'y rapportant et à verser en temps utiles la participation communale correspondante,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense lors du vote du budget de l'exercice 2016.

N° 2015 - 279 : Affaires Sportives - Ecole municipale voile/char à voile : perspectives et investissements 2016.

M. le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance du bilan des activités de l'école municipale Voile/Char à voile pour 2015 :

- *Après une progression de plus de 22% entre 2013 et 2014, l'année 2015 consolide ce progrès. Le CA est en effet pour la seconde année consécutive au dessus de la droite de progression régulière. On peut observer sur les chiffres mensuels que le printemps a été le plus haut depuis la création de l'école de voile, l'été et l'automne les secondes plus hautes saisons derrière 2014.*

Sur l'année, tous les mois sauf le mois d'Août ont une activité élevée. Cette baisse sur le mois d'Août est en grande partie liée aux conditions météo particulières (manque de vent permanent), en partie compensée par le développement de l'activité kayak (qui passe de 2.625€ de CA en 2014 à 5.967€ en 2015, soit une augmentation de 127%.

- *Au niveau des dépenses de fonctionnement, tous les postes ont été maîtrisés et restent très réguliers.*

- *Concernant les dépenses de personnel, on observe une augmentation de 8.000€, soit + 6%. Cette augmentation est pour moitié liée à l'emploi d'un moniteur saisonnier supplémentaire en voile pendant le mois d'Août et d'un moniteur supplémentaire en char entre le 14 Juillet et le 20 Août, Ces emplois ont permis pour la voile d'ouvrir 7 jours sur 7 en Août et de diminuer le nombre d'heures effectuées par les titulaires. Pour le char, l'emploi d'un moniteur supplémentaire a permis de développer l'activité kayak et paddle.*

M. le Maire propose alors à l'Assemblée de statuer sur un programme d'investissement 2016, lequel a été étudié par les commissions municipales des Sports et des Finances et qui porte sur l'acquisition des nouveaux matériels suivants :

Secteur Char à voile :

- 03 chars à voile « Mini 4» permettant d'assurer le renouvellement du parc existant,

Secteur Voile :

- 1 catamarans SL 16 destinés à soutenir l'école de sport et à contribuer à son développement,
- 1 catamaran T1 permettant d'assurer le renouvellement du parc existant,
- 4 kits Spi permettant d'équiper les catamarans HC15 pour la mise en place de cours de perfectionnement,

Secteur Planche à voile :

- 8 planches à voile équipées + remorque, destinées à relancer l'activité et répondre ainsi à la demande de la clientèle,

Secteur Paddle :

- 5 paddles + 1 remorque, permettant de conforter le parc existant et d'envisager le développement d'une activité « découverte du marais ».

Le montant de ce programme d'investissement est estimé à la somme de 30.000,00€ HT, pour lequel il est envisagé de solliciter les aides financières du Plan Nautique Départemental au taux le plus élevé possible.

Il est donc demandé à l'Assemblée de donner son accord sur l'ensemble de ces propositions.

Suite à l'observation de Mme Messenger sur le niveau (qu'elle considère élevé) de ce programme

d'investissement, M. le Maire répond qu'il a demandé aux commissions de fixer un programme 2016 d'un montant identique à celui de 2015, pour ce qui est de la charge supportée par le budget communal.

M. Raffin souhaite attirer l'attention de la Municipalité sur les risques de réticences à attendre des propriétaires riverains, s'agissant de la mise en place d'une activité nautique dans le marais, susceptible par ailleurs de générer des débordements, suite à une utilisation non contrôlée de cette activité.

M. Raffin ajoute qu'il y aurait nécessité de se poser la question des prestations gratuites (en augmentation au cours de l'année 2015) et de la limite que la collectivité doit se donner dans ce domaine.

M. Landais répond que cette augmentation est liée aux prestations supplémentaires réalisées au profit des élèves de l'école privée et à l'évolution sensible des jeunes ayant participé aux activités de l'école de sport.

Le Conseil Municipal,

. après avoir pris connaissance du bilan d'activités et des résultats financiers de l'exercice 2015 de l'école municipale de voile/char à voile,

. après en avoir délibéré, sur avis favorable des commissions des sports et des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus, relatives au développement de la structure Voile et char à Voile de Fromentine pour 2016,

- **donne son accord** pour la réalisation d'un programme d'acquisition de nouveaux supports nautiques, tels que présenté ci-dessus et estimé à la somme de 30.000,00€ HT,

- **sollicite** à cette occasion les aides financières du Conseil Général de la Vendée, au titre de « l'aide à l'équipement des structures nautiques », sur la base d'une dépense subventionnable estimée à 18.000,00€ HT.,

- **dit** que le financement de ce programme sera assuré par les subventions susvisées et par les fonds libres de la Commune et **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires lors du vote du budget primitif 2016.

N° 2015 - 280 Enfance - Jeunesse : Renouvellement contrat avec la CAF Vendée pour 2015/2018.

M. le Maire rappelle que le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé avec la Caisse d'allocations familiales, qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus :

⇒ **en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :**

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;

- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;

- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;

- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ **en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.**

M. le Maire rappelle aussi que, par délibération du 27 septembre 2011, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la signature d'un second Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée, pour une durée de 04 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ce contrat d'objectifs et de cofinancement portait sur les actions suivantes :

→ développement et amélioration de l'offre d'accueil destiné aux enfants (accueil de loisirs des 3 –11 ans) et aux jeunes (de 11 à 17 ans) au sein des structures municipales,

→ Mise en place d'une mission de pilotage de la politique enfance/jeunesse avec un coordinateur municipal.

Ce contrat étant arrivé à échéance fin 2014, la CAF propose son renouvellement, avec une reprise pure et simple des actions initiales et une participation annuelle estimée à 10.115,50 €, cette nouvelle

convention prenant effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer le contrat à intervenir à cet effet avec la CAF de Vendée, ainsi que tout autre document éventuel s'y rapportant.

N° 2015 - 281 : Affaires foncières Patrimoine communal : projet de cession divers bâtiments communaux.

M. le Maire rappelle que, lors d'une précédente réunion de la commission « Bâtiments communaux », l'avenir de divers bâtiments appartenant au domaine privé communal avait été évoqué, à savoir d'une part le bâtiment situé route de St-Jean-de-monts, ayant accueilli durant de nombreuses années les bureaux de la caisse d'épargne et utilisé depuis la fermeture de cette agence comme zone de stockage d'archives municipales, d'autre part le bâtiment désaffecté, situé aussi route de St-Jean-de-monts, désigné comme l'ancienne école publique de garçons.

Ladite commission avait alors émis un avis favorable, comme la commission des Finances, pour envisager la mise en vente de ces bâtiments, ceux-ci n'ayant plus d'intérêt pour les besoins des services municipaux et représentant par ailleurs une charge d'entretien importante.

Ces bâtiments ont fait l'objet d'une estimation de la DGFIP, service Domaine, délivrée le 22 octobre 2015 (ex. caisse d'épargne : 42.000€, ancienne école de garçons : 36.000€).

Afin de pouvoir aller plus avant dans une démarche de cession, M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre position dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions des Bâtiments communaux et des Finances et à la majorité des suffrages exprimés :

- **se prononce favorablement** pour poursuivre les réflexions sur la vente des bâtiments communaux du Quai (ex. caisse d'épargne) et de l'ancienne école de garçons et fixer les conditions définitives qui s'y attacheront.

N° 2015 - 281bis : Affaires Foncières - Défense contre la mer digues des Gâts et brise-lame de Fromentine : procédure « biens vacants et sans maître ».

M. le Maire rappelle que la commune a lancé voici quelques années une procédure réglementaire afin de transférer dans le domaine communal les parcelles constituant notamment la digue des Gâts et celle des Rouches, considérées comme biens vacants et sans maître, procédure à l'issue de laquelle la commune est devenu propriétaire de ces parcelles.

Or, il apparaît aujourd'hui qu'une parcelle mise au cadastre sur le compte du syndicat du polder des Gâts, mais ne constituant pas une partie de la digue des Gâts, n'a pas été intégrée à la procédure (parcelle B 516).

Par ailleurs, une procédure d'acquisition amiable a été engagée afin de d'assurer la maîtrise foncière de l'assiette de la digue « brise-lame », située dans le prolongement du chemin des Ostréiculteurs et intégrée au programme des travaux destinés à conforter la protection de la commune contre la mer.

Or, il s'avère que la parcelle cadastrée n° B 1491, concernée par les travaux susvisés, appartenant au syndicat des propriétaires de la Grande Prise, peut être considérée comme bien vacant et sans maître, le syndicat en question n'ayant plus d'existence légale et donc pourrait être intégrée à la procédure réglementaire évoquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** pour la mise en œuvre de la procédure de biens vacants et sans maître, en vue du transfert dans le domaine communal des parcelles énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

N° 2015 - 282 : Personnel communal : Recrutement divers personnels auxiliaires pour besoins temporaires.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et afin de faire face à des besoins ponctuels, il est proposé de procéder à l'ouverture des postes suivants, en contrat CDD :

⇒ Services techniques : 09 mois à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunération mensuelle basée sur l'indice majoré 316,

⇒ Service Activités nautiques et sportives : 2 x 12 mois de moniteur voile / char à voile à temps complet, rémunération fixée par équivalence au traitement correspondant à l'indice majoré 325.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer les contrats individuels à intervenir à cet effet,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2015 - 283 : Personnel communal – Contrat d'emploi d'avenir « enfance-jeunesse » : modification.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 19 janvier 2015, le conseil municipal a donné son accord pour la signature d'un contrat « emploi d'avenir » permettant, dans le cadre de la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, d'offrir à un jeune une possibilité de formation tout en confortant les effectifs municipaux (restaurant scolaire, accueil périscolaire, TAP, accueil de loisirs, ménage des bâtiments communaux). Ce contrat a été passé pour 3 ans et sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 31 h 30.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée de modifier cette durée hebdomadaire de travail pour la porter à 35 heures (rémunération : 100% du SMIC), modification qui permettra une meilleure répartition du temps de travail des personnels affectés aux accueils périscolaires et de renforcer ponctuellement l'effectif des animateurs ALSH durant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant (modification de la convention, avenant au contrat de travail de droit privé à durée déterminée notamment),
- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2015 - 284 : Personnel communal – Dispositif des emplois d'avenir : création d'un poste aux services techniques.

M. le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif des emplois d'avenir créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC et l'exonération de charges patronales de sécurité sociale, liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement (tutorat, formation...).

M. le Maire propose de créer un nouvel emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent de collectivité polyvalent des services techniques, intervenant notamment dans les domaines de la voirie, des bâtiments communaux, de la propreté urbaine, de la logistique animation,

- Durée du contrat : 36 mois,

- Durée hebdomadaire de travail : 35 h 00 annualisées,

- Rémunération : 100% du SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant (notamment convention, contrat de travail de droit privé à durée déterminée),
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2015 - 285 : Personnel communal : Recrutement agent du patrimoine pour médiathèque.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de compenser le prochain départ d'un agent chargé de la gestion de la bibliothèque municipale, une procédure a été engagée pour le recrutement d'un adjoint du patrimoine à temps complet.

Dans l'attente du choix définitif qui sera arrêté après entretien en vue d'une prise de poste au 01 février 2016 et compte tenu de la situation statutaire possible des candidats, il y aurait lieu d'autoriser aujourd'hui la modification du tableau des effectifs, en fonction de plusieurs hypothèses :

- soit la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe (dans le cas d'une mutation),
- soit l'ouverture d'un poste d'auxiliaire CDD à temps complet pour une période d'essai de 06 mois maximum, sur la base d'une rémunération maximum égale à l'indice brut 348, puis la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2015 - 286 : Personnel communal - Mise en place des critères d'évaluation relative à la grille professionnelle.

M. le Maire informe le conseil municipal que le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation, pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux en vue de l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire départementale).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Il est donc proposé de retenir les critères qui seront applicables au sein de la commune après avis du Comité Technique départemental et qui porteront :

Pour les encadrants : sur l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs, sur les compétences professionnelles et techniques, sur les qualités relationnelles, sur la capacité d'encadrement, sur la capacité d'expertise,

Pour les non encadrants : sur l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs, sur les compétences professionnelles et techniques, sur les qualités relationnelles, sur l'engagement et l'implication, sur la capacité d'expertise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les critères d'appréciation de la valeur professionnelle proposés ci-dessus, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel pour les agents titulaires.

N° 2015 - 287 : Intercommunalité - Schéma de mutualisation sur le territoire de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.

M. le Maire rappelle que la législation issue de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») a posé l'obligation légale pour les EPCI à fiscalité propre d'établir un schéma de mutualisation.

Afin de répondre à cette obligation, mais aussi dans le but de tirer profit des opportunités que représente la mutualisation pour une meilleure organisation des services, les élus de la Communauté de communes et des communes membres ont décidé d'initier une réflexion sur la mutualisation des services sur le territoire.

Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent ont été transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et doivent être approuvés par le conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015.

Le travail d'élaboration du schéma de mutualisation s'est articulé autour de trois phases :

- le diagnostic,
- la proposition de pistes de mutualisation,
- la rédaction du schéma qui détaille, dans le cadre de douze fiches, les actions de mutualisation envisagées.

Ce document, transmis à l'ensemble des conseillers, a été élaboré pour répondre aux problématiques et aux besoins spécifiques du territoire, à savoir :

- Maîtriser les finances publiques dans un cadre contraint (baisse des dotations de l'Etat),
- Préserver la qualité du service public,
- Conforter la coopération intercommunale pour anticiper les futures évolutions du territoire.

Le rapport, fruit du processus de concertation, est un document de programmation des mutualisations du mandat 2014-2020.

Les orientations de mutualisation retenues sont celles qui ont fait l'objet d'un large consensus, ou qui préparent des mutualisations futures sur le territoire.

Le document décline le périmètre des mutualisations du mandat et l'échéancier de leur mise en œuvre. A ce titre, il constitue le cadre de référence du projet de mutualisation du territoire, qui sera mis en œuvre tout au long du mandat.

La définition des conditions de mise en œuvre de chaque orientation de mutualisation intégrée à ce projet requerra un pilotage dédié qui impliquera les différentes parties prenantes, élus d'une part et agents d'autre part et veillera à la réalisation des objectifs visés.

Suite aux observations émises par plusieurs conseillers, M. le Maire précise que ce schéma pourrait être considéré comme « timide » dans ses objectifs et manquer d'ambition, dans le domaine de la police municipale, de la voirie par exemple. Mais ce schéma n'est pas figé. Il reste amendable, perfectible et modulable.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'adopter le schéma de mutualisation constitué de 12 fiches actions présentées dans ledit document.

Le conseil municipal,

VU l'article 67 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU l'article 74 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »),

après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 pour, 1 abstention) :

- **adopte** le projet de schéma de mutualisation proposé par M. le Président de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts et tel que présenté ci-dessus.

N° 2015 - 288 : Intercommunalité - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

M. le Maire rappelle que la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) vise à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Ainsi, les EPCI à fiscalité propre doivent compter, sauf exception, une population d'au moins 15.000 habitants.

Dans ce cadre, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a été réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 afin d'examiner un nouveau projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), lequel a été présenté lors de la séance plénière de la CDCI du 26 octobre dernier.

Ce schéma a été adressé, pour avis dans un délai de deux mois, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. À défaut, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de schéma, accompagné de l'ensemble des observations reçues, sera ensuite présenté en CDCI dès le début de l'année 2016 pour être adopté au plus tard le 30 mars suivant.

Des propositions de modification du projet de schéma pourront être retenues dès lors qu'elles seront adoptées par voie d'amendement à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI et qu'elles ne dérogent pas aux orientations définies par la loi.

M. le Maire donne alors connaissance à l'Assemblée de l'extrait du document SDCI concernant la communauté de communes Océan-Marais de Monts :

« S'agissant de la Communauté de Communes « Océan Marais de Monts ...

Située sur le littoral, le périmètre de la CC « Océan Marais de Monts », qui compte 18.369 habitants, correspond à son bassin de vie, à l'exception d'une commune rattachée à un autre bassin de vie limitrophe.

L'intégralité du territoire est couverte par le SCoT du Nord-Ouest Vendée.

À court terme, même si des réflexions ont été engagées dans le cadre du SCoT et dans le cadre de réflexions autour d'un éventuel Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR), aucun projet de modification du périmètre de la CC n'est envisagé par les élus locaux. »

Dans ces conditions, M. le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **émet un avis favorable** sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté lors de la séance plénière de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 26 octobre 2015.

N° 2015 - 289 : Affaires Financières - Convention avec le Département de la Vendée pour implantation abri bus.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de l'implantation de nouveaux abri-bus par le Département, suite au renouvellement de ses contrats, il est proposé de se prononcer sur le remplacement du matériel installé sur le parking devant la Poste avenue de l'Estacade et d'autoriser la signature de la convention à intervenir à cette occasion avec le Département, fixant les obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** les propositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cette occasion avec le Conseil Départemental de la Vendée.

N° 2015 - 290 : Bibliothèque municipale : dénomination.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des réflexions menées par le groupe de travail chargé de définir notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement de la nouvelle bibliothèque municipale, concernant la dénomination de cet équipement, il est proposé au conseil municipal de statuer sur la proposition retenue par le groupe de travail à cette occasion, à savoir : La Boussole, avec le sous-titre : médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- adopte la proposition ci-dessus.

N° 2015 - 291 : Communauté de Communes Océan-Marais de Monts – rapport d'activité 2014.

M. le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition, par le Président de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, du rapport d'activité de l'exercice 2014 établi par la structure intercommunale, conformément à l'article L.5211-39 du code général des Collectivités Locales, document qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,
après un brève exposé de M. le Maire sur le bilan des actions menées au cours de l'année écoulée par l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.),
après avoir pris acte que ce document a été mis à la disposition des membres du conseil municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité :
-prend acte de ces résultats qui n'appellent aucune observation particulière.

Affaires diverses

Le conseil prend ensuite connaissance :

- du rapport d'activités de l'exercice 2014 remis par le Président de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT,
- de l'évolution de la commercialisation des parcelles du Lotissement communal « Le Marais » : 06 parcelles actuellement attribuées sur les 11 du lotissement, dont 5 concernent des primo-accédents, 03 ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire. Plusieurs contacts sont par ailleurs en cours avec des acquéreurs potentiels,
- des résultats définitifs de la souscription publique lancée par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre du financement des travaux de restauration de l'Ecluse du Porteau (montant de la souscription : 4.600 €, valorisée d'une somme de 4.365 € versée par la Fondation du Patrimoine),
- de la démarche engagée avec l'association ACTIOM en vue de la création d'une mutuelle destinée aux administrés. Une information complémentaire et un questionnaire seront proposés dans le prochain bulletin municipal,
- du plan définitif de la nouvelle agence du Crédit Mutuel qui sera construite en centre-bourg,
- des remerciements de la communauté chrétienne et du père SACHOT pour les travaux effectués sur le système de chauffage et d'éclairage de l'église,
- de la mise en place prochaine de la devise « Liberté-Egalité-Fraternité » sur le fronton de la mairie,
- de l'organisation, sur la commune, de la prochaine manifestation « Vélocéane » en septembre/octobre 2016 par le syndicat « Vendée des Iles »,
- du compte-rendu du syndicat « Vendée des Iles » du 19 novembre 2015,
- des 08 décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

N°	DATE	OBJET
2015-251	06/11/2015	Construction bibliothèque municipale - lot n°2 démolition gros œuvre avec la SARL LEROY Maurice, avenant 1-2 (montant HT avenant : 3.010,49, € HT), lot 4 couverture tuiles et étanchéité avec la SARL LEROY Maurice avenant 1-2 (montant HT avenant : 1.865,47 € HT) et lot n°5 menuiseries extérieures aluminium avec la SAS RABALLAND, avenant n°2 (montant HT avenant : 2.253,00 € HT)
2015-252	09/11/2015	Contrat de maintenance du logiciel Cimetière Sté SAS JVS-MAIRISTEM (forfait annuel : 249,89 € HT)
2015-253	18/11/2015	Contrat de Maintenance avec la SAS JVS-MAIRISTEM du logiciel MILLESIME (forfait annuel : 1.737,07 € HT)
2015-254	09/11/2015	Travaux de sécurisation de la zone artisanale du Rampy - emprunt auprès du CREDIT MUTUEL (22.000,00 €)
2015-255	17/11/2015	Contrat de vérification alarme incendie avec la Sté VENDEE PROTECTION INCENDIE (montant forfaitaire : 740,00 € HT)
2015-256	17/11/2015	Contrat de vérification système désenfumage bâtiments communaux avec la Sté VENDEE PROTECTION INCENDIE (montant forfaitaire : 388,00 € HT)
2015-257	17/11/2015	Contrat de vérification système RIA espace "Terre de Sel" avec la Sté VENDEE PROTECTION INCENDIE (montant forfaitaire 22,90 € HT (x2)
2015-261	17/11/2015	Remboursement de sinistre(dégradations bâtiment école publique) par GROUPAMA Centre Atlantique (4.267,30 €)

- des 04 déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis sa dernière réunion, dont aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Prémption Urbain,

N°	DATE DECISION	NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN	TERRAIN			BATI ou NON BATI
			Référence	Surface (m2)	Prix en €	
258	05/11/2015	GUIBOUIN Dominique 6 Imp. Du Chiloup	AN N°205	635	205 000	B
259	06/11/2015	Cts HENOCQUE/CURIER 2 Ch. de la Dune	AE N°293	113	110 500	B
260	06/11/2015	DOUILLARD Paul 16 Al. du Gatia	AK n°377	734	74 000	NB
262	23/11/2015	DROUET Alain Av. de l'Estacade	AK n°380	614	240 000	B

- des observations formulées par divers conseillers concernant :

- les travaux réalisés aux abords de l'écluse du Porteau et leur impact sur le mur de soutien existant, le problème d'alignement chemin du Sableau et un courrier émanant de M. Tenailleau concernant le problème de sortie d'une parcelle suite aux travaux d'aménagement réalisés par la commune route de la Grande Côte (Ph. Raffin).

-

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Martine GIRARD

Pascal DENIS